## PAR AUTORITE.

No. 130.—ACTE pour autoriser Alfred Flournoy, Roland Jones, Charles G. Young, R. C. Oglesby, James H. Cane, J. G. Jones et William W. George, et autres à établir une route de péage, conduisant de Shreveport à Greenwood, dans la paroisse de Caddo.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale,* Que Messrs. Alfred Flournoy, Roland Jones, Charles G. Young, R. C. Oglesby, James H. Cane, Joshua G. Jones, et William W. George, et autres qui désireraient s'adjoindre à eux, sont par le présent autorisés de faire et construire une route de chaussetrape, conduisant de Shreveport à la ville de Greenwood dans la paroisse de Caddo; la route qui devra être faite, aura au moins vingt pieds de largeur, sera fossoyée, et la terre des fossés sera jetée dans le milieu du chemin, le dit chemin relevé en digue et ponté; ou autrement la dite route devra être faite de manière à être acceptée par les commissaires nommés plus bas pour examiner la dite route de chaussetrape.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété,* &c. Que lorsque la dite route aura été achevée conformément à la section précédente du présent acte, à la satisfaction des commissaires ci-dessous mentionnés, les dits Alfred Flournoy, Roland Jones, Charles G. Young, Roscoe G. Oglesby, James H. Cane, Joshua G. Jones, et W. W. George et autres, sont par le présent autorisés de demander et de recevoir un péage de toutes personnes se servant de, ou voyageant dans la dite route, qui n'excédera pas les prix ci-fixés, à savoir: pour chaque wagon chargé, par mille, dix cents; pour chaque charrette chargée et son attelage, par mille, huit cents; pour chaque wagon vide et son attelage, par mille, cinq cents; pour chaque charrette vide et son attelage, par mille, quatre cents; pour chaque cavalier et son cheval, par mille, trois cents; pour chaque tête de bestiaux, ou de chevaux et mules, ou d'animaux de l'espèce des chevaux, par mille, deux cents; pour chaque tête de cochons ou de moutons, un cent par mille; pour chaque piéton, un cent par mille. Et dans le cas où aucunes personnes refuseraient de se conformer au péage susdit, les dits Alfred Flournoy, Roland Jones, Charles G. Young, Roscoe C. Oglesby, James H. Cane, Joshua G. Jones, et William W. George, et autres, pourraient poursuivre les dites personnes et en recouvrer le dit péage, avec les frais de procès: bien entendu, cependant, que toute personne se rendant à, ou revenant d'aucun service de milice, ou d'élection quelconque, ou appelée dans aucune cour de justice comme juré ou comme témoin, ainsi que toute personne voyageant pour des affaires du gouvernement général, sera exempte du susdit péage pour lui et son cheval.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété,* &c. Que le jury de police de la paroisse de Caddo, est par le présent autorisé de nommer cinq commissaires chargés d'examiner la dite route; et si le dit jury de police ou une majorité du dit jury de police, approuvait et acceptait la dite route comme ayant été achevée de la manière prescrite par la première section, alors et en ce cas, sur son rapport à cet effet au juge de Paroisse, les dits Alfred Flournoy, Roland Jones, Charles G. Young, Roscoe C. Oglesby, James H. Cane, Joshua G. Jones, et William W. George, et autres, auront le droit de demander et de recevoir le péage ci-dessus spécifié, et jusqu'à ce que la susdite route soit terminée, les commissaires nommés par le jury de police ou la majorité des dits commissaires détermineront de temps en temps le montant du péage que les dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, J. G. Jones, et W. W. George, et autres, auraient le droit d'exiger des prix précédemment établis, en proportion du travail et des dépenses faits par les dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, R. G. Jones, et W. W. George, et autres, à la dite route de chaussetrape.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété,* &c. Que les commissaires nommés plus haut, rempliront les devoirs qui leur sont par le présent imposés pendant la durée d'une année, à dater de la passation de cet acte; et à l'avenir le jury de police de la paroisse de Caddo nommera le même nombre de commissaires, qui auront les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux commissaires qui seront premièrement nommés en vertu du présent acte; et toutes vacances qui surviendraient parmi les dits commissaires, occasionnées par la mort, la résignation, ou le refus de servir, seront remplies par le jury de police, qui aurait nommé les dits commissaires. Le privilège accordé par le présent acte aux dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, J. G. Jones, et W. W. George, et autres, subsistera pendant le terme et la durée de vingt années, et pas au delà; et à l'expiration des vingt années le dit privilège retournera à la dite paroisse de Caddo, qui en disposera à son usage et à son profit, et il sera du devoir des dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, J. G. Jones, et W. W. George, et autres, de faire des listes ou tableaux exacts des taux de péage, qu'ils placarderont dans la ville de Shreveport, et dans la ville de Greenwood, ou à tels autres endroits que les portes de la dite route seraient établies. Et dans le cas où ils manqueraient de se conformer à aucune de ces exigences, ou dans le cas où ils exigeraient plus ou un péage plus élevé que celui fixé par le présent ou que celui qui pourra être établi de temps en temps par les commissaires susdits, les dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, J. G. Jones, et W. W. George, et autres, paieraient la somme de dix piastres, recouvrable, avec les frais devant toute cour de juridiction compétente, pour l'usage de la paroisse.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété,* &c. Que les dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, J. G. Jones, et W. W. George, et leurs associés, auront le pouvoir d'ouvrir des livres de souscriptions, à l'effet de faire souscrire au fonds capital de la compagnie de la susdite route de chaussetrape; lequel fonds capital n'excédera pas la somme de trente-cinq mille piastres, qui seront divisées en portions de cent piastres, payables de telle manière que les dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, J. G. Jones, et W. W. George, et leurs associés pourraient déterminer; et ils auront plein pouvoir de désigner l'époque et le lieu de paiement, et de nommer des commissaires pour recevoir les dites souscriptions, et les pouvoirs des dits A. Flournoy, R. Jones, C. G. Young, R. C. Oglesby, J. H. Cane, J. G. Jones, et W. W. George, nommés dans la première section du présent acte, rempliront les fonctions de directeurs pendant une année à l'expiration de laquelle les actionnaires procéderont à l'élection de sept directeurs qui agiront en leur lieu; et la compagnie devra achever la dite route dans l'espace de trois années, au risque de perdre le privilège accordé par le présent acte.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété,* &c. Que les pouvoirs accordés par le présent acte, n'affecteront aucune des routes publiques, ou aucuns des pouvoirs présentement reconnus au jury de police de la paroisse de Caddo.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 131.—ACTE pour amender un acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Ibérie dans la paroisse St. Martin, et pour d'autres objets," approuvé le treize mars mil huit cent trente-huit.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que la première section de l'acte précité est ainsi amendée, qu'en la place du juge de Paroisse de la paroisse St. Martin, ou en son absence ou à sa mort, du shérif de la dite paroisse, il sera à l'avenir du devoir de tout juge de paix de la dite paroisse, de présider l'élection de la dite ville d'Ibérie.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété,* &c. Que le jury de police de la paroisse St. Martin n'aura à l'avenir aucune juridiction dans les limites de la dite ville, excepté sur le bac établi sur le bayou Tèche, et sur d'autre propriété s'il en existe dans la dite ville d'Ibérie, appartenant à la dite paroisse, et le dit jury de police n'aura pas le pouvoir de prélever aucune taxe dans les limites de la dite ville, autre que la taxe sur les immeubles et les esclaves qui seront taxés en même temps que les autres propriétés de la paroisse.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété,* &c. Que les membres de la corporation des villes d'Ibérie et Natchitoches, auront le pouvoir de fixer le prix du pain et de la viande dans les limites des dites villes, allouant aux boulangers un bénéfice raisonnable sur chaque baril de farine manipulé dans les dites villes, et telle compensation additionnelle qu'ils croiront convenable pour couvrir le fret de la Nouvelle-Orléans, en se basant sur le prix courant de la farine dans la dite ville, et ils auront le pouvoir de faire tels autres règlemens nécessaires à l'administration et à la police des dites villes.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 132—RESOLUTION.

*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que les témoignages pris par le comité réuni du Sénat et de la Chambre des Représentans relativement à la collision des bateaux à vapeur De Soto et Buckeye, soient remis à tout officier de l'Etat ou des Etats-Unis qui pourrait désirer les avoir, et il sera du devoir du dit officier après avoir fait usage des dits témoignages de les enregistrer dans la cour de Circuit des Etats-Unis où un procès civil a été institué au sujet de cette affaire par les propriétaires des dits bateaux à vapeur.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 133.—ACTE pour réduire la taxe sur les procès dans les affaires instituées devant le Juge Président de la cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale,* Qu'au lieu des frais établis par la 23me section de l'acte relatif à la cour de Cité, approuvé le 16 mars 1826, les frais suivans seront reçus au profit de la paroisse d'Orléans, à savoir:

Pour chaque affaire de cent piastres à deux cents piastres, $3 00.
Pour chaque affaire de deux cents à trois cents piastres, $4 00.
Pour chaque affaire de trois cents à mille piastres, $5 00.
Pour chaque appel des juges associés, $2 00.
Pour toute affaire dans laquelle il n'y a pas de somme spécifiée, quand la procédure est au profit d'aucun individu ou d'aucune corporation, même que le nom de l'Etat ou du Gouverneur ou d'un autre officier public serait employé au profit d'un individu ou d'une corporation, $2 00.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 134.—ACTE pour établir un ferry au moyen de bateaux à vapeur sur le Mississipi vis à vis Carrollton.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Que Samuel Thompson et Lewis Snyder auront le privilège exclusif de tenir un bac à vapeur à l'opposite de l'Hôtel de Carrollton, et à partir de cet hôtel jusqu'à un mille au-dessus, pendant dix ans à dater de la passation de cet acte, à la condition suivante, savoir: qu'en tout temps pendant ce laps de temps, ils entretiendront en bon état, au moins un bon bateau à vapeur servant de bac, assez grand pour pouvoir transporter, d'un bord à l'autre du Mississippi les passagers, les voitures, les animaux et autres objets, et le dit bateau fera au moins quatre traverses chaque jour.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété,* &c. Qu'ils traverseront, gratis, tous jurés ou électeurs se transportant d'un bord à l'autre dans l'exercice de leurs devoirs, et aussi toutes personnes allant à la revue, ou en revenant ou voyageant par suite des devoirs de leurs places.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété,* &c. Que la Législature aura en tout temps le droit de rappeler cet acte ou modifier ses dispositions sur l'application du jury de police de la paroisse de Jefferson, et d'au moins cent citoyens de la dite paroisse.

SECT. 4me. *Et il est de plus décrété,* &c. Que le taux du péage auquel ils auront droit sera comme suit et non au delà:
Pour un piéton une dime.
Pour un cavalier et sa monture trois dimes.
Pour une personne et une voiture à un seul cheval quatre dimes.
[illegible] voiture à deux chevaux, et passager, une piastre, pour chaque [illegible]
[illegible] de chevaux [illegible] tête, [illegible] charrette et son attelage [illegible]

(Signé) [illegible], Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le [illegible] mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 135.—ACTE pour incorporer l'Association des Agriculteurs et des Artisans de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'un certain nombre d'individus résidant dans cet Etat, composé de planteurs, d'artisans et d'autres, se sont, depuis plusieurs années, réunis en corps, sous le titre de "Association des Agriculteurs et des Artisans de l'Etat de la Louisiane," et qu'ils ont adopté une constitution et des règlemens, et attendu que l'objet de cette association est de favoriser la science pratique et théorique de l'agriculture et de l'horticulture, la science et la pratique de l'économie rurale et domestique, d'encourager l'éducation et l'amélioration de la race des chevaux, des bestiaux et autres animaux domestiques, de favoriser les sciences, les arts mécaniques et les beaux arts, et attendu que l'on a négligé, dans cet Etat, de donner à ces objets l'attention et les encouragemens nécessaires, jusqu'au moment de l'organisation de cette association, dont l'action a déjà produit les effets les plus salutaires, et attendu que la dite association, par le but qu'elle se propose mérite d'être encouragée par le public; et attendu que la dite association est d'opinion qu'un acte d'incorporation lui donnerait plus de stabilité et d'efficacité pour arriver au but patriotique qu'elle se propose, et attendu que la dite association a présenté à la Législature une pétition par laquelle elle demande qu'un acte d'incorporation lui soit accordé, et attendu que la Législature désire encourager la dite institution, et lui accorder cet avantage, en conséquence:

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale;* Que Philip Hickey, Villeneuve Leblanc, William D. Boyle, Lafayette Saunders, John Routh, Thomas Pugh, A. M. Toureaux, Minor Kenner, G. W. Wammack, A. H. Labranche, J. N. Brown, David Chambers, G. W. Smith, John Penny, Benjamin Winchester, M. G. Penn, F. D. Conrad, et tels autres qui sont maintenant ou qui pourront être par la suite associés avec eux, sont par le présent créés et constitués en un corps politique et incorporé, sous le nom et titre de "Association des Agriculteurs et des Artisans de l'Etat de la Louisiane."

SECT. 2me. *Il est de plus décrété,* &c. Que la dite association, sous ce nom et titre, pourra poursuivre et être poursuivie, dans les cours de justice, posséder, acheter, vendre ou échanger toute espèce de propriétés d'une nature quelconque, et disposer, jouir, user et faire emploi de ses propriétés selon le but et objet pour lesquels la dite association a été créée et elle pourra recevoir des donations de toute nature, et de toute espèce, soit par donation inter vivos ou mortis causâ, de faire des contrats généralement, et de faire, ou de modifier la constitution, les lois, les statuts, et les règlemens adoptés pour son administration, de nommer tous les employés, et de faire tous autres actes, et toutes autres choses, dans le but et pour l'objet de sa création: bien entendu que rien de ce qu'elle fera ne sera en opposition avec la constitution et les lois de cet Etat: bien entendu en outre que la Législature aura le droit de modifier cet acte et de l'abroger, et d'abolir la dite corporation à volonté.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété,* &c. Que la dite association tiendra ses assemblées et ses foires, et conservera les archives de ses délibérations dans la ville de Baton Rouge, auquel lieu les dites assemblées et foires, continueront d'être tenues à l'avenir, et les archives conservées: bien entendu toutefois que les trois quarts des membres de la dite association, pourront par un vote donné à une assemblée annuelle, demander, par pétition, à la Législature, de substituer tout autre lieu à la ville de Baton Rouge, pour y tenir leurs assemblées et leurs foires, et y conserver leurs archives: bien entendu en outre que nul changement ne sera fait quant au lieu où se tiendront les assemblées et les foires, et où seront conservées les archives, si ce n'est conformément à la présente section.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété,* &c. Que tous les votes offerts aux assemblées ou dans les délibérations de la dite association, seront donnés personnellement, et non par procuration.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété,* &c. Que la constitution, les lois, les ordonnances et les règlemens de l'association, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient abolis, modifiés ou changés par elle: bien entendu qu'ils ne contiendront rien de contraire aux dispositions de cet acte, et particulièrement aux troisième et quatrième sections du dit acte.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 136.—ACTE pour établir un bac sur la Rivière Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles, et pour d'autres objets.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que Ludson Wilson de la paroisse des Avoyelles, ses héritiers ou ayans cause, pourront légalement tenir et entretenir un bac sur la rivière Atchafalaya, à l'embouchure de la susdite rivière, pour et pendant l'espace de dix ans à dater de la passation de cet acte.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété,* &c. Que les dits Ludson Wilson, ses héritiers ou ayans cause pourront légalement demander et recevoir les prix suivans pour le passage sur le dit bac et rien audessus, savoir: Pour traverser un piéton, un escalin; les enfans moitié prix; pour les chevaux et bêtes à cornes, un escalin par tête; pour toutes voitures dans le genre de wagon, charriot, un escalin par roue.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété,* &c. Qu'il sera du devoir des dits Ludson Wilson, ses héritiers ou ayans cause, pendant le temps qu'ils tiendront le dit bac, d'avoir, de maintenir et d'entretenir un nombre suffisant de bateau en bon état pour traverser des personnes, chevaux, wagons, charriots et bagage, à toute époque raisonnable sans délai.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété,* &c. Que si toute personne ou personnes autres que le dit Ludson Wilson, ses héritiers ou ayans cause établit ou établissent et tiennent un bac à une distance de moins d'une lieue du dit Ludson Wilson, ou transportent toutes personnes, chevaux, bestiaux ou voitures pour un prix ou salaire, d'un bord quelconque de la rivière Atchafalaya, pendant le terme susdit de dix ans, toute personne ou personnes ainsi transgressant paieront une somme de cinquante piastres pour chaque délit de ce genre, recouvrable devant tout tribunal compétent, par toute personne poursuivant pour icelle.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété,* &c. Que toutes les fois que le dit Ludson Wilson, ses héritiers ou ayans cause négligeront ou refuseront de se conformer à aucune des exigences des sections précédentes, le dit Ludson Wilson, ses héritiers ou ayans cause, ainsi transgressant, paieront une amende qui n'excédera pas deux cents piastres, et qui ne sera pas moindre que cinquante piastres, recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente par toute personne poursuivant pour icelle; et pourront de plus être poursuivis en dommages par tout individu qui pourra en avoir souffert par cause de négligence ou de mauvaise administration dans la direction du susdit bac.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété,* &c. Que toutes personnes dans l'accomplissement du devoir de jury ou de milice, dans le service de cet Etat, ou des Etats-Unis, ainsi que leur bagage, leurs wagons et chevaux, et accoutremens appartenant à cet Etat ou aux Etats-Unis, seront traversées gratuitement.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 137.—ACTE pour changer l'époque des élections pour les membres du jury de police de la paroisse de Lafayette.

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Qu'à dater de la passation du présent acte il sera du devoir du juge de Paroisse de lancer des ordres d'élection pour membres du jury de police, afin que les dites élections aient lieu le premier lundi de mai, (au lieu du second lundi,) nonobstant toutes lois ou parties de lois à ce contraires.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 138.—ACTE pour accorder à Pierre Conrad et Léonidas Conrad le privilège de tenir un bac (ferry) sur le fleuve Mississippi.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que Pierre Conrad et Léonidas Conrad, de la paroisse de St. Jean Baptiste, leurs héritiers et ayant cause, auront pendant dix années le privilège exclusif de tenir un bac sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à un endroit qui ne sera pas plus d'un demi mille de l'église du Bonnet Carré, à l'effet de transporter les personnes et les effets d'un bord du fleuve à l'autre: bien entendu que les dits Pierre et Léonidas Conrad, leurs héritiers et ayant cause, seront par le présent obligés de tenir le dit bac en bon état pendant les dix années ci-dessus spécifiées.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété,* &c. Qu'ils seront tenus d'avoir deux bateaux bons et surs et d'une grandeur suffisante pour transporter des bestiaux, des wagons et des voitures; et au moins deux autres petits bateaux pour le transport des piétons, à défaut de quoi ils seront passibles d'une amende de cinq piastres par jour pour chaque jour qu'ils auront négligé ou refusé de se conformer aux exigences de la présente section; laquelle amende pourra être recouvrée pardevant toute cour de juridiction compétente, par le jury de police de la dite paroisse pour l'usage de la dite paroisse.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété,* &c. Que les dits Pierre et Léonidas Conrad, leurs héritiers et ayant cause, traverseront gratuitement pendant les dites dix années, tous jurés et électeurs, membres du jury de police de la dite paroisse, toutes personnes allant ou revenant des revues, ou se rendant à, ou revenant de l'exercice d'aucun service militaire ou de milice, tous chevaux ou bagages des dites personnes, ainsi que toutes les armes, amunitions, équipements, ou provisions militaires appartenant à l'Etat de la Louisiane, ou aux Etats-Unis.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété,* &c. Que les dits Pierre Conrad et Léonidas Conrad, leurs héritiers et ayant cause, auront le droit de demander et de recevoir le péage suivant, savoir: pour un homme et son cheval, une piastre; pour tout piéton, vingt cents; pour deux piétons, et audelà, dix cents chaque; pour chaque cheval, mulet ou âne, une piastre; pour chaque tête de bêtes à cornes, une piastre; pour deux têtes et audelà, cinquante cents chaque; pour chaque dixaine de têtes de moutons, de cochons, ou de boucs, cinquante cents, et proportionnellement, pour un nombre plus grand ou moindre; pour un cabriolet avec un ou deux chevaux, avec un passager ou plus, deux piastres et demi; pour une voiture à quatre roues, le cocher, les passagers et deux chevaux quatre piastres; pour un wagon à quatre roues, son attelage, le cocher, et la charge, trois piastres; pour un wagon à deux roues appelé communément charrette de pocotillour, le cocher, le cheval ou les chevaux et sa charge, trois piastres; pour une voiture de plaisir, à quatre roues avec un cheval, le cocher, et les passagers, trois piastres.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété,* &c. Qu'à dater de la passation du présent acte, et pendant dix ans, nul ne tiendra ou n'établira un bac, d'un bord à l'autre du fleuve Mississipi, à l'endroit désigné par cet acte, ou à trois milles du dit endroit, sous peine de payer vingt piastres par jour, pour chaque jour que le dit bac aurait été tenu au détriment des dits Pierre et Léonidas Conrad ou leurs ayant cause, la dite amende recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente; une moitié de laquelle sera affectée à l'usage de la paroisse, et l'autre moitié à l'usage des dits Pierre et Léonidas Conrad: bien entendu cependant que le présent acte ne sera pas interprété de manière à empêcher personne d'avoir un bac pour transporter gratuitement lui, sa famille ou ses amis.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété,* &c. Que le présent acte sera en force à dater de sa passation.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.


[illegible] plus frais pour baptêmes et mariages, tels que Corsets, Corbeilles, &c. &c. 11 avril

PERDUE,
UNE bague en diamant, à sept pierres, dont une grosse au milieu, entourée de six petites, toutes montées à jour; une petite chaîne soutenant une rassolette en or était attachée à la bague.
Ce bijou a été oublié sur une table à la chambre des dames de la salle St. Louis, mardi soir, neuf du courant, et n'a pu être retrouvé.
Une récompense honnête sera donnée à la personne qui trouvera et remettra la dite bague au soussigné.
E. JOHNS,
11 avril 143 rue de la Douane

F. & J. LACOSTE,
No. 100, rue Royale, entre Conti et St. Louis.
VIENNENT de recevoir par le navire Eliza Thornton, du Havre: Barèges rayés, ombrés et écossais pour robes; châles et écharpes dito; châles mousselines 7/4; coutils diagonal écossais du dernier goût; bouille dito dessins; cachemire blancs; chapeaux de paille pour hommes; casquettes et chapeaux bolivars pour enfans; mérinos drap d'été; merinos de largeur ordinaire à 6/4; bretelles; parfumeries diverses et d'autres articles pour la saison.
Ils ont constamment un grand assortiment de vin de Bordeaux et de liqueurs assorties. 14 a

JACONATS, NOUVEAUX DESSINS.
REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés, pour du comptant:
6 caisses Jaconats français; 30 douzaines Chapeaux paille d'Italie pour dames; 600 pièces Rubans pour chapeaux; franc et couleur; 20 grosses épingles jais pour cheveux; 100 pièces Mousseline Suisse unie 4/4, 6/4 et 7/4; 50 dito Bobinet uni et broché, noir et blanc, pour voiles; 300 dito Rubans taffetas noir pour chapeaux de Panama; 100 dito Crêpe noir pour chapeaux.
Constamment en magasin, un grand assortiment de marchandises françaises et du pays; articles de Paris, parfumerie, &c.
12 av DAVID & CHAPUS.

Changement de domicile.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et MM. les marchands de la ville et de la campagne, qu'ils viennent de transporter leur établissement du magasin de la rue de Chartres, 67, à la rue du Canal No. 14, où ils offrent à vendre un grand assortiment de marchandises, parmi lesquelles se trouvent les articles suivans:
Coutil fil, uni et façonné, gambroon, drap d'été, merinos français, et tout l'assortiment pour tailleurs, coton Lowell 7/8 et 4/4, coton blanc et écru de toutes largeurs, kerseys, bonnets à grands et petits carreaux, cotonnades assorties, Planters' etc et tous les articles pour usage d'habitation, ginga à mouchoir, coutil fil dito, coutil coton dito, toile à draps 5, 6, 8, 10 et 12/4, courtepointe 8, 9, 10, 11, 12 et 14/4, linge de table en tout genre, foulards de l'Inde, dito Cura, dito Pongée, dito imitation, mouchoirs batiste coton à vignettes, dito dito en fil, mouchoirs mock madras, dito français, fil en bobines, Alexander, Farquharson, Orell, Clark & Co. Alépine, mérinos anglais et français, étamine verte et noire, mousseline suisse, unie et brochée, dito dito à jour et rayée, nansou et percale, jaconat et bobinet, dessinés pour robes, jaconat dito, baleine et mousseline, toilerie brochée et unie, lustrine noire, 24, 36 et 40 pouces, coin brodés et garnis, grand assortiment de bas et chaussons, dito, dito de toile d'Irlande, dito bobinet, dentelle fil dito, dito gant fil d'écosse, dentelle fil dito bobinet, dito coton confectionnée pour le commerce du Mexique, rubans assortis, limbourg, Russie large et étroite, chemises de toile, padding &c. &c.
14 av DURAND & EZUREAU, 14, rue du Canal

TRAITES sur la Havane, à quelques jours de vue, à vendre par
12 av JOSEPH FRATS, 27 Toulouse.

COTON en pelottes et fil en bobines, bonne qualité, sujets au drawback, à vendre à bas prix, pour clore une consignation, par R. D. BLOSSMAN,
12 a 60 Bienville

VINS de Champagne et du Rhin, qualité supérieure, à vendre par R. D. BLOSSMAN,
12 a 60 Bienville

FUSILS de munition—des Etats Unis, tout neufs, bonne qualité et en bon ordre, à vendre à bon marché pour clore une consignation, par
11 av R. D. BLOSSMAN.

MARCHANDISES sèches pour les marchés du Texas et du Mexique: Mantas, impériales, mouchoirs, jaconats, bayetas, drills, platillas, etc. etc., tous articles sujets au drawback, à vendre par R. D. BLOSSMAN,
11 a 60 Bienville

CHANDELLES et suif—150 caisses chandelles moulées et 30 caisses suif de bœuf, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
11 av 91, Tchoupitoulas

CHANDELLES, Savon et Amidon—400 caisses en magasin, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.,
12 av 91 Tchoupitoulas

CORDES d'emballage—121 rouleaux cordes du Missouri, en débarquement de l'Alexander Scott, à vendre par
12 av MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée

PLOMB de chasse—71 barillets, débarqué de l'Alexander Scott, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co,
40, Vieille Levée

ABSYNTHE et kirsh—10 caisses absynthe et 4 caisses kirsh, toutes de qualité supérieure, en débarquement de l'Eliza Thornton, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
12 av 44, Vieille Levée

EQUIPEMENT de navires, à vendre par
12 av SCHMIDT & Co. 86 Bienville

VIN de Madère en bouteilles, à vendre par
12 av SCHMIDT & Co. 86 Bienville

VIN ROUGE VIEUX du cru du Château-Chalet, Haut-Brion, en barriques et demi barriques, à vendre par
12 a EUG. ROCHEREAU, 122 Royale

SUCRE blanc et brun, de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
12 av 32 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—De toutes sortes, marques au choix, en magasin et à vendre par
12 a J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

A VENDRE.
UN PIANO droit, de Spoterman frères, de Paris, à vendre très bon marché $120, s'adresser à
12 a LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane

NEGRE—On a besoin d'un jeune nègre à loyer, bien recommandé et connaissant la ville, s'adresser à
12 a LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane

PORTER DE LONDRES et BIERRE D'ECOSSE, des meilleures marques et nouvellement importés, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par
LOREILHE & Co,
12 a Encoignure Royale et Douane

LARD—100 barils jambons, plats côtés et épaules, en débarquement du steamboat Congress, et à vendre par
12 a FRICE & FROST, 20 Poydras

GRAISSE—11 barils et 40 barillets, prime lard, nouvellement reçus, à vendre par
12 a FRICE & FROST, 20 Poydras

PORC et Bœuf—400 barils mess, margre et M. O., 200 prime et 100 do pour plantation, nouvellement reçus, et à vendre par
12 a FRICE & FROST, 20 Poydras

TABAC en feuilles de la Havane, Vuelta de Abajo, nouvelle récolte, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
11 av 34 Vieille Levée

CAFE de la Havane, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
11 av 34 Vieille Levée

VINS de Bordeaux, en barriques, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
11 av Vieille Levée

HUILE de Tanneurs—25 barils huile de tanneurs, de qualité supérieure, en débarquement de la barque Clarissa, à vendre par
11 av E. & E. DAVIS, 190, Camp

FARINE—[illegible] barils superfine en débarquement du steamer Champion, et à vendre par
11 av HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras

BACON—100 barils jambons, plats côtés et épaules, 50 tierçons jambons Ann... en débarquement du steamer Champion, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
11 avril 90, Poydras

SAVON et Amidon—400 caisses Proctor et Combles à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
11 avril 20, Poydras

DR. BLANCHARD,
Ex-Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses; Chirurgien-Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle-Orléans.
POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.
Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.
Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amérique, de l'art du dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.
Au moyen du Ciment Plombatore, il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est de la même couleur que la dent, dont il prolonge la durée, et est bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. Chacun peut, en quelques instans plomber harmoniquement quelque dent que ce soit.
L'opération se fait sans causer aucune douleur, et s'achève en quelques minutes.
*Récemment inventé pour orifier les Dents.*
Or garanti sans amalgame, plus malléable et plus parfait que celui que l'on emploie ordinairement.
Nouveau métal faible (dit Platina) pour plomber les dents.
Litho-Caustique, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.
Elixir pour raffermir les gencives et consolider les dents vacillantes.
Eau dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.
Eau-de-vie de gayac rectifiée, pour donner du ton aux gencives fongueuses.
Opiat au quinine, pour nettoyer et fortifier les dents.
Brosses à dents, fermes variées, pour enlever dans l'eau et sans le tartre de dessus les dents.
A son cabinet, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti, tous les jours de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés.
Aussi—Au magasin rue de Chartres, No. 47. mars

PLATINA-CEMENT.
M. ACHILLE LION, docteur dentiste de la faculté de Paris, après de nombreuses recherches, vient de découvrir cette composition qu'il emploie avec le plus grand succès pour plomber les dents douloureuses. Cette pâte, toute minérale, est incorruptible, elle s'emploie à froid, presque liquide et sans faire éprouver la moindre douleur, elle acquiert en fort peu de temps une aussi grande dureté que celle de l'émail naturel des dents et conserve pendant plusieurs années, son pouvoir préservateur, de manière à rendre l'extraction inutile.
No. 44 rue Royale, entre Douane et Bienville. 29 jan

EAU-DE-VIE de Cognac et Liqueurs,
10 1/2 pipes eau-de-vie Cognac de preuve Castillon,
3/4 de de de
150 caisses liqueurs assorties de Chauvet,
100 paniers anisette fine, 20 caisses curaçao de Hollande,
20 caisses absinthe Suisse,
50 barils vinaigre de vin blanc, 30 do vin blanc vieux Sauterne, 30,000 bouchons, 50 paniers bouteilles vides, 50 caisses macaroni et vermicelle.
29 fev. EDOUARD LABRONDE, 85, St-Louis.

COLLEGE DE St. VINCENT,
Cap Girardeau Mo.
CE collège a été incorporé par la Législature de l'Etat du Missouri, avec les pouvoirs et privilèges accordés aux Collèges et Universités dans les Etats-Unis. Il est situé à quarante milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio, sur une petite côte d'où l'on jouit de la vue la plus agréable qui embrasse les deux rives. Il y a une maison de campagne à un mille et demi du collège où les élèves peuvent passer les jours de récréations et de vacances.
Le système d'éducation est classique ou commercial.
Quoique cette institution soit dirigée par des ecclésiastiques catholiques, on y reçoit indistinctement des élèves à quelque religion qu'ils appartiennent.
Conditions:
Pension annuelle, y compris le blanchissage, le raccommodage et l'abonnement au médecin, $150,00
Payables six mois d'avance.
On paiera séparément pour les langues allemande, espagnole et italienne, ainsi que pour la musique, le dessin et la chimie.
Il sera libre aux élèves de passer les vacances chez leurs parens ou au collège.
L'argent pour les menus-plaisirs sera déposé entre les mains de l'économe de l'établissement.
Pour plus amples informations s'adresser à M. Adolphe Rozier, avocat, agent, 24 Exchange Place, ou à M. H. Figari à l'Evêché, rue des Ursulines.
18 fev—3m H. FIGARI, Président

F. & J. LACOSTE, rue Royale, 106,
FONT aujourd'hui l'ouverture des marchandises d'été qu'ils viennent de recevoir par le navire Sea Lion, arrivé du Havre.
Leur assortiment se compose de jaconas, barèges, balsorines, cravates [illegible], mérinos, drap d'été [illegible] [illegible]
[illegible] 11 mars



[illegible] un assortiment de sirops, gommes, pâtes, [illegible] pour les maladies originaires d'un sang vicié; [illegible]

Parmi les milliers de certificats attestant l'honorable puissance curative de cet épuratif, nous ne citerons que celui ci-dessous, qui fera juger à la fois et de l'efficacité du remède, et de la véracité de l'éloge.
*Guérison d'une maladie scrofuleuse de six ans.*
Philadelphie, 28 juillet 1843.
A MM. Sands.—Messieurs, au mois de juin 1837, j'éprouvai des crampes d'estomac très douloureuses. Je les ai toujours attribuées à une sueur rentrée. Après avoir fait usage de toutes sortes de remèdes, je me trouvai un peu soulagé, mais ma santé était ébranlée fondamentalement. Je désespérais de jamais me rétablir. Au bout d'environ deux mois, il me vint à la poitrine un bubon scrofuleux qui en peu de temps prit la grosseur d'un œuf. J'essayai de tout; je me traitai de toutes les manières. J'eus même affaire à un médecin homœopathe; tout fut inutile. Ce scrofule se déplaça et passa au genou droit, puis à la cheville; un ulcère en découla, le pied devint hideux. J'eus à supporter alors des douleurs atroces, des souffrances inexprimables. J'étais au désespoir.
C'est sur ces entrefaites que des amis me parlèrent de votre Salsepareille. Mon état avait empiré de jour en jour; je ne pouvais ni manger ni marcher, ni dormir; je serais, je crois, devenu fou.
J'achetai donc quelques bouteilles de ce spécifique.... Quelle fut ma joie, quel fut mon étonnement, lorsqu'au bout de quelques jours, je me sentis beaucoup mieux, puis bientôt guéri, mais complètement, radicalement guéri. Oui, Messieurs, après six ans des plus horribles tortures, votre Salsepareille m'a guéri de cette affreuse maladie, que j'avais fini par croire inguérissable. J'en bénis la Providence, et je vous prie de recevoir, vous, Messieurs, qui êtes mes sauveurs, mes remercîmens éternels.
THOMAS [illegible], 26, Marché Neuf.
Cet article est préparé et vendu par A. B. Sands & Co., droguistes et chimistes, 237, Broadway, au coin de la rue Chambers, à New York.
Agents pour la Nouvelle Orléans—A. Bickles & Co., 40, rue du Canal; A. Oliver & Co., 64, rue de Chartres; Dubliné, rue de Chartres. En vente chez tous les Pharmaciens des Etats-Unis; prix, une piastre la bouteille; six bouteilles pour cinq piastres.
Le public est invité à demander spécialement la Salsepareille de Sands. C'est le remède qui a opéré les cures les plus remarquables, ainsi que les plus authentiques.
Pour plus amples détails sur l'efficacité de ce remède et les preuves à l'appui, voir les pamphlets que les agents ont ordre de distribuer gratis. 8 avril—1m

LE soussigné devant partir le 20 avril prochain, pour le Nord des Etats-Unis et de là se rendre en France, offre de se charger de réclamations de successions, d'indemnités de St. Domingue &c. &c.
Tous les avis ou mandats qu'il jugera convenable d'employer, lui seront à ses frais. Le soussigné promet de s'occuper activement, pendant son séjour en France, de toutes les affaires qui lui seront confiées et d'en rendre un compte fidèle à ses constituants à son retour à la Nouvelle-Orléans, qui aura lieu en octobre prochain.
J. F. PEPIN, avocat.
30 mars—80 Rue Royale No. 70

AVIS AUX FAMILLES
M. F. WEIL, facteur de pianos, devant partir sous peu pour l'Europe, a l'honneur d'informer le Public et les Familles qui désirent faire des acquisitions de PIANOS, qu'il se chargera de remplir avec le plus grand soin les ordres qui lui seront confiés pour le choix de ces instrumens. La connaissance que M. WEIL a des exigences du climat pour la meilleure confection des pianos, et ses relations depuis longtemps établies avec les meilleures fabriques et particulièrement avec celles de MM. PLEYEL & Co. DE PARIS, lui donnent la confiance que ses choix répondront aux désirs des personnes qui le chargeront de leurs ordres.
Le retour de M. F. WEIL devant avoir lieu au mois de novembre prochain, son établissement, RUE ROYALE, No. 111, continue sous la direction d'un accordeur expérimenté, et offrira au public les mêmes soins pour les accords, l'entretien, la vente et la location des pianos.
Avr—15

TALAMON FRERES, rue Conti, No. 47, offrent à vendre en débarquement du navire Edmund Perkins, venant du Havre,
3 millions capsules F. L. par boîtes de 500.
35 grosses boîtes à poudrer, en boîte.
Rubans gros grain façonnés pour chapeaux.
Rubans gros de Naples noir et couleur, uni.
100 douzaines gants de fil d'Ecosse.
300 do peignes, corne, buffle, écaille.
5 caisses crème de perse de Monpelas
8 do chapeaux de paille d'Italie pour dames
3 do fusils à deux coups
200 douzaines bretelles blanches en tricot.
100 do do riches assorties 29 mars—

LE SIGNOR BORRA, professeur de musique, a l'honneur d'informer le public de la Nlle-Orléans, qu'il donnera des leçons de musique sur le Piano Forte, la guitare, le chant, le violon, l'alto, le violoncelle, la clarinette, le cor, le cornet à piston, le trombone &c., signor Borra enseignera en même temps la théorie à ses élèves, chose indispensable pour ceux qui veulent exceller en cet art; il ne demande qu'un mois pour prouver les avantages de sa méthode, la même du reste qui est suivie au conservatoire de Paris, en Allemagne et en Italie.
Les conditions sont extrêmement modérées. Les personnes qui désireront prendre des leçons de lui sont priées de lui adresser quelques lignes à la Poste ou de l'aller trouver à sa demeure, rue Tchoupitoulas, 124.

LE SIGNOR BORRA, a l'intention de former une société musicale d'amateurs capables de lire passablement la musique, il se charge de fournir pour cet effet un local convenable et toute la musique nécessaire. Il n'exigera que $1 par mois de chaque amateur, ce qu'il faut seulement pour couvrir les frais indispensables. Aussitôt que les amateurs pourront exécuter d'une manière satisfaisante six morceaux, le professeur leur remettra gratuitement des billets d'invitation pour leurs parents ou leurs amis.
Le local sera designé ultérieurement et la réalisation de cette idée a lieu. 1a—3m

AVIS—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites de la municipalité No. 3, sont prévenues que la perception des taxes ordinaires et spéciale pour l'année 1843 commencera le 1er mai prochain.
Nlle. Orléans, 31 mars 1844.
J. F. DU GARRY,
1 avril—30 Trésorier municipalité No. 3

AVIS.
LA société existant sous la raison A. Capdevielle & Cuculu, est, ce jour dissoute par expiration du contrat. A. Capdevielle reste chargé de la liquidation.
A. CAPDEVIELLE,
PAUL CUCULLU
Nouvelle-Orléans, le 1er avril 1844.
N. B. Le soussigné continuera la même genre d'affaires pour son propre compte.
4 av A. CAPDEVIELLE

BŒUF PORK—[illegible] barils, marques et lots de choix, à vendre par LINDLEY & RUSSELL,
6 a 91 Tchoupitoulas

CHANDELLES et Huile de blanc de baleine. 500 caisses chandelles New Bedford, et 1000 gallons huile d'hiver, en magasin et à vendre par LINDLEY & RUSSELL,
6 a 91, Tchoupitoulas

FARINE—145 barils, superfine, marque de St. Louis, en magasin, à vendre par
6 a MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée

BOTTES, Souliers et Brodequins—Nouvellement reçus par le navire Timoléon, et en magasin, un assortiment général de ces chaussures, de tous genres et de saison, à vendre par FROST & Co.
30 m 10, Magasins

EAU-DE-VIE de Cognac, aux preuve, J. J. Dupuy, Cognac Champagne fine preuve P. Goddard & Co's vendre par E. ROCHEREAU & Co.
151, Royale.

CAFE—800 sacs Havane
Sucre, 20 caisses Havane blanc,
Tabac, 30 balles en feuille, de Cuba
Cigarettes, 7 quillas et Milar [illegible]
En vente par J. M. LAFEYRE,
30 mars 31 St. Louis

CIGARRITES, de la marque de Rendora, toujours en magasin et à vendre par
8 av F. LAMPRE, 35 Vieille Levée

AMIDON de la Havane—Quelques barils en magasin à vendre par F. LAMPRE,
2 avril 35, Vieille Levée

TABAC en Feuilles de la Havane—27 balles Vuelta de Abajo triés et capé, en débarquement de la goélette Alexander et à vendre par
3 avril F. LAMPRE, 35 Vieille Levée

CHANGE sur la Havane, par
4 av J. M. LAFEYRE, 31 St. Louis

VINS EN BARRIQUES—Montferrant, St. Emilion, St. Estèphe Médoc, St Julien Médoc, Haut Brion, La Mission, Chateau Margaux, et Chateau Lafitte. En demi barriques, St. Emilion, St. Julien Médoc, Chateau Margaux, Barsac, Haut Barsac, Sauterne Haut Sauterne. A vendre par NUMA LACOSTE,
4 av 103, rue Royale.

VINS en caisses—800 caisses St. Emilion, St. Julien Médoc et Chateau Margaux, 150 do Barsac, Haut Barsac, Sauterne et Haut Sauterne, 300 do St Julien Médoc avec étiquettes, à vendre par NUMA LACOSTE,
4 av 103, rue Royale.

TOILE d'Allemagne à vendre par
27 m SCHMIDT & Co. 86 Bienville

JAMBONS au sucre, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mars 26, Poydras

WHISKEY—16 barriques à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mars 26 Poydras

CUIRS pour selles—1000, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 m 26, Poydras

CIRE—4 barils, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mars 26, Poydras.

EAU de Blue Lick—100 barils, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mars 26, Poydras.

PORC—600 barils, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mars 26 Poydras.

BŒUF—50 barils, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mars 26 Poydras.

BŒUF—300 barils, prime, lot supérieur, à l'inspection de M. Bezant, à vendre par
26 m HEWITT, HERAN & Co, 84 Camp

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, les marchandises ci après qu'il vendra à bas prix pour du comptant:
4 caisses Balzorine, 4 do jaconats imprimés, 10 do chapeaux de paille d'Italie, assortis de qualités, 10 do bas de coton et chaussettes; 6 do toile d'Irlande, 4 do indiennes couleurs claires, 1 do bretelles diverses qualités, 1 do agrafes plates argentées, 1 do dentelles imitation Valenciennes, 1 do drap d'été noir 3/4 et 6/4; 1 do crêpe noir; 6 do parfumerie assortie; 2 do Eau de Cologne; 1 do mousseline Suisse; 3 do capotes batiste pour dames; 1 do coutil fil gris; 1 do coutil fil supérieur; 1 do ceinturés fins et communs; 1 do corsets sans couture; 1 caisse boutons divers.
FRED. BONIS,
No. 90, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Conti. 5 mars

ANISETTE, de Champion et Chauvet, qualité supérieure, à vendre par JORDY & BRASIER, 10 Conti
2 m

BISCUITS de Boston—40 barillets à l'eau froide, reçu tout nouvellement et à vendre par
11 av HARROD & DARLING, 49, Commune

CAFE de la Havane—100 sacs, qualité vraiment supérieure, du débarquement du steamship Alabama, à vendre par
9 av E JOHNS, 30 Gravier

VINS du Rock—140 caisses de 1 douzaine chacune, des meilleures années, à vendre par
9 av E JOHNS, 30 Gravier

VIN de Madère—20 caisses de deux douzaines et demie, qualité supérieure, en magasin et à vendre par
9 av E JOHNS, 30 Gravier

EAU minérale—50 douzaines eau Kissinger, excellente pour la guérison des maladies de foie, nouvellement importées et à vendre par
9 av E JOHNS, 30 Gravier

MAQUEREAUX et morue—300 barils Nos. 1, 2 et 3, et 300 demi do. maquereaux, et 300 tambours morue, à vendre par
9 av NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier

CAFE de Java—100 sacs, à vendre par
9 av NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier

SALERATUS et couperose—100 barils et barillets, à vendre par
9 av NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier

CHANDELLES—300 caisses, à vendre par
9 av NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier

BŒUF—400 barils prime et M. O., à vendre par
4 a FRICE & FROST, 20 Poydras

OISEAUX ET SANGSUES.
LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le navire Nashville du Havre, un grand assortiment de volailles de Malay et d'Egypte, ainsi qu'un assortiment de volailles de Chine et d'Europe, autres [illegible] sangsues hongroises [illegible]
[illegible] J. B. ROSCONI, 107, rue de Chartres.

GRAISSE—150 barils et 600 barillets, prime, à vendre par
11 av JOHN K. SHAW & Co.


## AMUSEMENTS.

### Théatre d'Orléans.

JEUDI, 18 AVRIL 1844.

**LA JUIVE,**

Grand Opéra en cinq actes, d'Halevy.

Eléasar.......................M. Gressoth.
Le Cardinal.......................M. Bibé.
Rachel.......................Mme. Fleury-Joly.
Eudoxie.......................Mme. Lecour.

On commencera à 6 heures 1/2.

### AMPHITHEATRE DAUPHINE.

REPRESENTATION TOUS LES SOIRS A 7 HEURES et les Dimanches à midi.

PLUS DE NOUVEAUTES QUE JAMAIS.
DEBUT DU JEUNE HERCULE DESIRE,
Agé de 17 ans, né en France et élevé dans la Louisiane.
Faisant des Tours extraordinaires.
Réengagement du célèbre écuyer LETORT, et de M. ASTLEY, professeur de gymnastique.
Pour plus de détails, voir chaque jour les affiches.

PRIX D'ENTREE.
Loges.......................50 cents.
Parterre.......................25 "

Des loges ont été préparées pour les familles de couleur.
Les portes seront ouvertes à 6 heures 1/2. 18 av—30

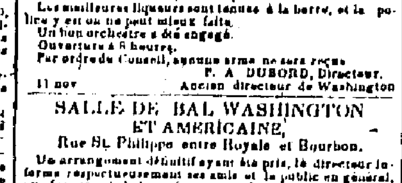

### SALLE DE BAL D'ORLEANS,

Rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon.

LE Directeur informe le public que la salle a été entièrement réparée et splendidement décorée par les meilleurs artistes, et que c'est aujourd'hui un des plus beaux établissemens du pays. Il sera ouvert pendant toute la saison.

Les bals auront lieu tous les lundi, mercredi, vendredi et samedi durant toute la saison.

Les meilleures liqueurs sont tenues à la barre, et la police y est on ne peut mieux faite.

Un bon orchestre a été engagé.

Ouverture à 8 heures.

Par ordre du Conseil, aucune arme ne sera reçue

F. A. DUBORD, Directeur.
11 nov Ancien directeur de Washington

### SALLE DE BAL WASHINGTON ET AMERICAINE,

Rue St. Philippe entre Royale et Bourbon.

Un arrangement définitif ayant été pris, le directeur informe respectueusement ses amis et le public en général, que les grands bals parés et masqués seront lieu les dimanche, mardi, jeudi et samedi jusqu'à nouvel ordre.
Admissions—Cavaliers.......................$1 00
Dames.......................0 00

On ne sera pas reçu avec des armes
JAMES O'CONNELL.
20 jan—97 Manager


AVIS.
MR. CLISBEY, professeur de danse, a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle Orléans, que son académie de danse sera ouverte au No. 8, rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune, le 1er novembre, et que le même jour il commencera à donner des leçons dans les institutions de Mads. Baurnes, 14, rue des Remparts, Mads. Granet, 22, rue Bourbon, Mads. Montgomery, 13, rue Apollo, Miss Prescott, 261, rue du Canal, et à l'institution de M. J. F. Bollet, 42, rue Bourbon.
Une classe pour les Messieurs sera ouverte de 8 heures à 10 heures du soir 30 oct—6m

ANTOGNINI,
MENUISIER, EBENISTE, BILLARDIER
ET
FABRICANT DE FORMES A CHAPEAUX,
Rue Conti No. 44, entre la rue de Chartres et le passage de la Bourse.
Garnit les bandes de billard et se charge de toute espèce de Raccommodages—Fabrique les Formes à chapeaux, et en général tous les ustensiles nécessaires aux chapeliers.
Il a constamment des Billards d'occasion à vendre.
Il fabrique également les Queues de Billard de toute espèce; il tourne et tient les Billes de Billard.
On trouvera chez lui des Fourneaux Economiques de toute grandeur. Les Fourneaux sont d'une utilité et d'une économie reconnues.
Il a en ce moment à vendre un Billard neuf, avec la licence pour l'exploiter 14 mars

CHEMINEES DE MARBRE ET GRATES
LES soussignés ont reçu de New York, 100 CHEMINEES DE MARBRE, avec leurs grilles à charbon formant un magnifique assortiment de toutes tailles différentes. Une cheminée de chaque a été montée pour spécimen, ces articles sortent de la manufacture de MM. O. Loughi & Co., de New York, qui ont apporté le marbre en Italie, dans leurs carrières. Les entrepreneurs de bâtimens trouveront intérêt à venir examiner cette importation.
On recevra des ordres pour carreaux de marbre de toutes sortes, monumens de marbre, pierres tumulaires, dessus de tables, etc.
A vendre un magnifique vase en marbre convenable pour une fontaine à soda.
AUSSI—100 barils plâtre de Paris, première qualité, à des conditions libérales, s'adresser à
18 mars—1m BARELLI & Co., 61 Commune

M. NUMA LACOSTE, successeur de Benj. Lacoste, No. 103, rue Royale, a l'honneur d'informer le public que dans le voyage qu'il vient de faire en France, il a établi des relations avec les meilleures maisons de Bordeaux, Marseille et Paris, ainsi recevra constamment approvisionnées des objets suivants:
Vins rouge et blanc, en barriques et demi barriques, et en caisses de bouteilles et demi-bouteilles, Absinthe suisse, Guignolet d'Angers, Kirsch, Curaçao, Eau de Vie de Dantzick, Marasquin, liqueurs assorties, en cruchons de porcelaine et bouteilles fantaisies, Cerises en France à l'eau de vie, Prunes à l'eau de vie, Pâtes de foie, Sardines à l'huile, Capres à l'huile, petits pois, haricots verts, Moutarde, Saucissons de Lyon, Eau de Fleurs d'Oranger, Eau de Cologne, Bouchons longs et courts.
Il vient de recevoir par le navire Vaill, capitaine [illegible], un assortiment de ces articles, à des prix modérés. 18 mars

AVIS AUX DAMES
LES soussignés invitent les Dames à venir examiner leur nouvel assortiment de marchandises qu'ils offrent à vendre aux plus bas prix de la place, et consistant principalement en
Balzorine cameléon, nouveau style,
Jaconat à rivière,
Indiennes nouveaux dessins, pour le printemps
Toile d'Irlande d'importation directe garantie tout fil
Toile à drap 10/4, de qualité supérieure
Mousseline suisse et à [illegible]
Nappes et serviettes damassées,
Flanelle et Bretagne,
Drap d'été pour pantalon et habit,
Mousseline [illegible]
Do en couleurs assorties
Do unie, de toutes qualités,
Coutil fil pour pantalon,
Gingham fil,
Coton blanc et écru,
Fil de soie français et italien,
Bas de toutes qualités, gants &c &c
MONOD & DAVOCE,
13 mars 54 rue Condé, entre Dumaine et St. Philippe

CHARONNAGE DE PHILADELPHIE.


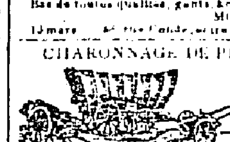


LES soussignés ont actuellement en main et reçoivent constamment de la manufacture de Watson, Childs & Co. de Philadelphie, un grand assortiment de charronnages, consistant en, draye forts et légers avec essieux en fer et en bois, charrettes fortes et légères, waggons différentes dimensions pour bœufs et chevaux, roues de charrettes, brouettes, qu'ils offrent à vendre à très bas prix et à des conditions avantageuses. W. EMMERSON & Co
11 janv 185, Tchoupitoulas

A LOUER PRESENTEMENT,
Deux maisons basses en briques, toutes neuves, situées rue de la Douane entre Bourbon et Dauphine, s'adresser à H. BUGIER,
12 a 9 rue St. Louis

A LOUER—Une très jolie Maison, rue Condé, au coin de celle du Quartier se composant d'un grand salon, d'une salle à manger et de 3 chambres à coucher, sur le devant, une galerie et un jardin fort agréable. Le tout en très bon ordre et à louer à un prix modéré. S'adresser à
A. GORDON, WYLIE & Co,
9 mars 53 rue Bienville.

MAISONS A LOUER—Deux maisons à deux étages très spacieuses et en bon état, situées rue de la Victoire près les Champs Elysées; les dites maisons ayant un second corps de logis sur l'arrière entre deux cours et reçoivent l'eau des water works.
Une maison à trois étages, rue Marigny, près la levée, très convenable pour une grande famille, également pourvue de l'hydrant des water works.
Ces maisons seront louées à bas prix, pour les conditions s'adresser à J. ALBERT,
8 av 24, rue St.-Louis.

A LOUER—Une très belle Maison en briques à deux étages, située Champs Elysées et Bons Enfans, avec une galerie en fer donnant sur les deux rues, l'étage supérieur est de très bon goût. S'adresser pour plus amples renseignements, à
R. D. BLOSSMAN & Co,
26 mars 86, Bienville.

A LOUER—Deux Maisons sur le chemin du Bayou, à environ 10 minutes des Remparts, composées chacune de quatre chambres, 2 cabinets, galerie, &c avec deux cuisines pavées, de 4 chambres, citernes, &c. Le tout sera loué à raison de $16 par mois.
Aussi, deux moitié de maison, en face celles ci-dessus, comprenant chacune 3 chambres, cabinets, citernes, &c. à louer pour $10 par mois.
W. K. & R. MURPHY,
29 mars 134, Vieux Bassin.

MAISONS A LOUER.
Une Maison à étages ayant magasin, située rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.
Une Maison à l'encoignure Grands Hommes et Enghein.
Deux Maisons sises rue des Français.
Une Maison sise rue St. Louis, près Claiborne.
Une Maison sise rue Claiborne, près St. Louis.
Une Maison sise rue Ste. Anne, près Claiborne.
Une Maison sise rue Claiborne, près Ste. Anne.
Pour les conditions qui seront des plus avantageuses, s'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX
Rue de Chartres, No. 164, entre les rues St. Louis et Conti 4 jan

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 11 mars 1844
CETTE Banque achète les Lettres de Change sur l'Europe. FRED. FREY,
14 m Caissier

GRAISSE—1000 barillets, à vendre par
10 av WORSLEY & FORMAN, 76, Tchoupitoulas

ETOUPE—30 balles à vendre par
28m A. McKINNELL & Co, 24 Poydras

JAMBONS—500 parfaitement préparés par J Reynold & Fils; 25 barils do au sucre préparés par Schooly & Fils, à vendre par H. McKINNELL & Co,
28m 24, Poydras

GRAISSE—50 barillets graisse en feuilles, à vendre par
28 m H. McKINNELL & Co, 24, Poydras

BŒUF—50 barils prime, 25 do mess, à vendre par
28m H. McKINNELL & Co, 24, Poydras

BOTTES, souliers et brodequins—1800 caisses comprenant un assortiment complet de ces articles, frais et de saison, à vendre par R. O. HOBBS,
13 m 12, Douane

GRAISSE—350 barillets et 30 barils de choix, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.,
1 avril 49 Tchoupitoulas

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par
21 m MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille-Levée

FROMAGE anana—40 caisses à vendre par
9 av ROBERTS & HALL, 75 Magasins

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scie et égoïnes de Speare, ciseaux de Russels et de Butchers, fer pour outils, tarrières, clefs de scie, outils, vilbrequins, règles, équerres en acier, gouges, marteaux, casse-têtes, haches, herminettes, limes, rappes, tenailles, en magasin et à vendre par
13 av W. A. RYAN, 45, rue de Chartres.

PLOMB de chasse,—Plomb de chasse de Yoble, numéros assortis, en débarquement du navire Cincinnati et à vendre par J. ALBERT,
8 av 24, St. Louis

HUILE et Blanc de Baleine—Huile épurée pour l'été à l'hiver, et blanc de baleine assorti, de New York, à vendre par J. W. STANTON & Co,
15 a Encoignure Magasins et Lafayette

SAVON et Amidon—800 caisses savon Winchester Nos. 1 et 2 et amidon, à vendre par J. W. STANTON & Co,
15 a Encoignure Magasins et Lafayette

FROMAGE Ananas—50 caisses fromage, à vendre par J. W. STANTON & Co,
15 a Encoignure Magasins et Lafayette

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—une caisse [illegible] assortiment complet de marchandises fraîches et de saison, à vendre par R. O. HOBBS,
[illegible] 12, Douane.

LARD—150 barils, jambons, plats côtés et épaules, en magasin et à vendre par
[illegible] JOHN K. SHAW & Co., 81 Poydras


## VENTES JUDICIAIRES.

### PAR LES SHERIFS.

Samedi 20 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, un [illegible] esclaves et l'exploitation d'une briqueterie [illegible] de la Nouvelle-Orléans, avec [illegible] matériel, bétail, outils, etc., ainsi que nombre d'esclaves—Conditions, l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $1,800, et la balance au comptant.

Lundi 22 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, un lot de terre au faubourg Tremé, face à la rue St. Claude, borné par les rues St. Claude, St. Philippe, Remparts et Ursulines, avec les bâtisses et améliorations—Conditions, comptant.

Lundi 22 avril, à midi, à la Bourse St. Louis, par Emile La Sère, les améliorations d'un terrain rue Toulouse, entre Remparts et Bourgogne—Conditions comptant.

Lundi 22 avril, à midi, à la Bourse, par E. La Sère, l'intérêt du défendeur sur les deux tiers indivis de trois lots de terre au faubourg Delord, mesurant chacun 31 pieds 2 pouces face à la rue Gaiennie, entre les rues Nouvelle Levée et Front, sur 106 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur, avec les améliorations qui existent dessus—Conditions, comptant.

Mardi 23 avril, à midi, à la Bourse de Cité, un mulâtre de 30 ans et un griffe de 33 ans—Conditions, comptant.

Mercredi 24 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par S. Lewis, un lot de terre au faubourg Marigny, rue des Français, entre celles Craps et Grands-Hommes, ensemble avec les bâtisses et améliorations, et quarante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, reposant sur la dite propriété.—Conditions, Comptant.

Mercredi 24 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par E. La Sère, deux lots de terre situés à Tchoupitoulas, Ste. Catherine, sur la rive droite du fleuve, à un mille et demi de la Nouvelle Orléans.—Conditions, Comptant.

Jeudi 25 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, un lot de terre au faubourg Tremé, face au chemin du Bayou, entre les rues Tremé et Plauche, ensemble les circonstances et dépendances; un lot de terre au même faubourg, face à la rue de l'Esplanade, entre les rues Tremé et Plauche, ensemble les circonstances et dépendances, un lot de terre dans le carré de la ville, formant l'encoignure des rues Orléans et Bourgogne, avec les bâtisses &c.—Conditions comptant.

Lundi 29 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, un lot de terre situé dans cette ville, faisant face aux rues des Marais et Conti, ensemble les dépendances, sans exceptions.—Conditions, Comptant.

Mardi, 30 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, le quart indivis d'un lot de terre au faubourg de l'Annonciation, composé de quatre lots, avec toutes les dépendances, &c, y attachées.—Conditions, comptant.

Mardi, 30 av, à la Bourse de Cité, à midi, par E. La Sère, un lot de terre au faubourg Lacourse, entre les rues du Bassin et Edouard, face à la rue des Magasins, avec toutes les bâtisses qui sont dessus—Conditions comptant.

Mardi 30 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, une terre ou habitation, située en cette paroisse, rive droite du fleuve, à environ un mille et demi au-dessous de cette ville, dépendant de l'ancienne propriété Marigny, mesurant un arpent et demi de face sur quarante de profondeur; ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, en outre, douze esclaves attachés à la dite habitation.—Conditions, comptant.

Mercredi 1er mai, à midi, à la Bourse de Cité, par E. La Sère, un lot de terre au faubourg Ste. Marie, face à la rue St. Joseph, entre les rues Nouvelle-Levée et Tchoupitoulas, avec les bâtisses.—Conditions, comptant.

Jeudi, 2 mai, à midi, à la Bourse de Cité, un lot de terre au faubourg Ste. Marie, face à la rue St. Pierre, avec les bâtisses &c.—Conditions, comptant

Samedi, 4 mai, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, l'esclave Kitty, de 41 ans—Conditions, comptant.

Lundi 6 mai, à midi, à l'Arcade de Banks, par E. La Sère, six lots de terre au faubourg Lafayette, l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Benjamin, St.-Thomas et Suzette—avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.—Conditions, l'acquéreur assumera le paiement de l'hypothèque due à la Banque de la Louisiane, montant avec les intérêts à quinze mille piastres, et la balance comptant.

Lundi 6 mai, à midi, par S. Lewis, la moitié indivise de six lots et demi de terre au faubourg Ste Marie, aya t 190 pieds face à la rue St. Pierre, sur 150 pieds de profondeur sur la rue Perdido et la même profondeur sur la rue Poydras—avec toutes les améliorations, droits, &c.—Conditions, comptant.

Mercredi 8 mai, à midi, à la Bourse de Cité, par E. La Sère, la moitié indivise de trois lots de terre contigus, les uns face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues St. Joseph et Julia—un lot de terre face à la rue Toulouse, entre Levée et Chartres, avec les bâtisses et autres améliorations qui sont dessus; un autre lot de terre face à la rue de la Douane, entre celles Bourgogne et Remparts, avec les améliorations qui sont dessus; quatre lots de terre au faubourg de l'Annonciation dans l'îlet borné par les rues Fanaliers, Orangers, St. Jean Baptiste et Richard, avec les améliorations qui sont dessus—Conditions, comptant.

### PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

Mardi 23 avril, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession Joseph Tabony, un lot de terre au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues Julie, Baronne, Carondelet et St. Joseph, avec la maison en bois et les cuisines qui s'y trouvent, un autre lot même faubourg et îlet, un autre lot au même faubourg, encoignure Baronne et Julie, avec une maison en briques, à deux étages, et un terrain de même—Conditions, un quinzième comptant, et la balance à un, deux et trois ans. Aussi: de la même succession, une négresse d'environ 37 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Mercredi 24 avril, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession de Patrick Gray, deux lots de terre au faubourg Livaudais dans l'îlet compris par les rues Prytanée, Rousseau, Washington et Fulton, et faisant face à la rue Quatrième—Conditions, un quart comptant et le reste à 6 et 12 mois.

Jeudi 25 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, provenant de la succession de Thomas McGuire, la moitié indivise de deux lots à Lafayette, face à la rue Plauquemine, moitié indivise d'un lot au faubourg Livaudais face à la rue Chipewa, entre celles Troisième et Quatrième; le quart indivis de douze lots, au faubourg Livaudais, bornés par les rues Washington, Dryades, Quatrième et Bacchus; le quart indivis de dix lots au même faubourg, bornés par les rues Washington, Apollon, quatrième et Bacchus; le quart indivis de deux lots au même faubourg, bornés par les rues Washington, Dryades, Sixième et Bacchus. Aussi la moitié indivise des esclaves ci-après: Maria, 27 ans, et Ann 24, Lucinda ou Louise 26, et Daniel 28. De plus, la moitié indivise d'actions de Banques et de dettes—Conditions, comptant.

Samedi 27 avril, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession de Louis Aug[illegible], un lot de terre rue Julie, entre Magasins et Tchoupitoulas, avec un magasin en briques à deux étages, une maison en briques, et un autre lot au faubourg Ste Marie, dans l'îlet borné par les rues [illegible], Nayades et [illegible], et autres lots [illegible]

Mercredi 1er mai, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession de John Dunn, deux lots de terre à la ville de McDonogh, sis encoignure de la rue Orléans et [illegible]—Conditions, comptant.

Lundi, 6 mai, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession François [illegible] Boismaure, un lot de terre au faubourg Ste. Anne et Dumaine, avec la maison en briques [illegible] [illegible]

### PAR LES ENCANTEURS.

Samedi 20 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, par F. Conboily, six lots de terre situés à [illegible], formant l'encoignure des rues Washington [illegible] [illegible] l'Avenue Washington, [illegible] bornés par le chemin public et la rue Levée et Washington, deux terrains situés par la rue Nouvelle Levée et [illegible]—Conditions, comptant.

### PAR LE MARSHAL.

Mardi 23 avril, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, la moitié indivise d'un lot de terre face à la rue Gravier, entre celles Tremé et [illegible]—Conditions comptant.

### PAR LE JUGE DE JEFFERSON.

Lundi 22 avril, à midi, à la maison de Cour de la Paroisse Jefferson, et provenant de la succession de Joseph D. W. Davis deux lots de terre avec dans la ville de Lafayette, avec les améliorations qui sont dessus, deux esclaves [illegible] cents.—Conditions, [illegible] comptant à 6 mois.

Vendredi 26 avril, à midi, à la Bourse de Cité, [illegible] [illegible] provenant de la succession Bernard [illegible], [illegible] billets et une réclamation—Conditions, [illegible] quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois. Les billets et réclamations au comptant.


BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 10 avril 1844.
UNE assemblée générale des actionnaires de cette banque est par le présent, convoquée pour lundi vingt cinq du courant, à une heure P. M. au local de la banque, afin de recevoir communication et délibérer sur certaines dispositions d'une acte de la Législature passé à la dernière session, ayant rapport à l'institution.
Par ordre de la Direction,
11 av RICHARD RELF, caissier.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
Compagnie d'Assurance Hartford, de Hartford
LES soussignés ayant été nommés agents de cette compagnie sont prêts à recevoir les risques contre le feu et dommages causés par le feu, sur bâtisses et marchandises, pour un montant n'excédant pas $10,000, en sur un tic risque. TUFTS & HOBART.
30 dec Gravier

AVIS—Lundi le 6 du mois de mai prochain, l'élection annuelle de 15 directeurs du collège d'Orléans, aura lieu à la maison de cour de la paroisse à [illegible] heures entre 10 heures A. M. et 3 heures P. M.
Par ordre de la Direction,
9 av—3, [illegible] B. S. WEBRE, secrétaire.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue du Camp, No. 45
Directeurs
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau,
F. F. Ducongé, Alex Gordon,
J. C. Harrison, Edw. Shall,
J. A. Gasquet, R. W. Montgomery.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
Assure les maisons, les meubles, les capitaux, les marchandises et toutes autres propriétés quelconques, contre le feu, aux plus avantageuses conditions. 3 mars

$10 DE RECOMPENSE
Sera donné à la personne qui arrêtera le nègre WILLIAM, âgé de 21 ans, taille de cinq pieds deux ou trois pouces, teint clair, marchant les pieds en dedans, et bien connu comme vendeur de [illegible] par les rues.
A. C. TREMOULET,
12 avril 21 Vieille Levée

DETENU à la Geôle de cette paroisse un Nègre Anglais qui dit se nommer Dick, et appartenir à M. Scott, à la Nouvelle Orléans:
Aussi:—Un Nègre Créole nommé Urain, disant appartenir à M. Hortsfield, Plaquemine, paroisse Iberville.
Les propriétaires de ces esclaves sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jn. Baptiste, 3 avril 1844.
15 avril A. LUMINAIS, Shériff

$25 DE RECOMPENSE.
PARTI marron depuis hier, de l'habitation du soussigné, à McDonoghville, le mulâtre BEN, alias BENJAMIN, âgé de vingt cinq ans, taille d'environ cinq pieds dix pouces (mesure anglaise) beau garçon et très bien constitué.
Ce mulâtre parle et écrit facilement le français, l'anglais et l'espagnol. Il est excellent ouvrier cigarier, et cherchera très probablement à travailler comme tel.
La susdite récompense sera payée à la personne qui le logera dans une des geôles de la paroisse.
9 av—3 A. DELPIT.

SANGSUES.
UN superbe assortiment de sangsues Espagnoles, Hongroises et Suédoises, reçues par le Ducouëdie du Havre et la Caire de Marseilles, à vendre depuis CINQ jusqu'à VINGT SOUS, TOUTES GARANTIES, au grand entrepôt général, rue du Quartier, No. 40, entre Condé et Vieille Levée, près l'Hôtel des Monnaies.
Les pharmaciens, les habitans et les marchands de la campagne, les obtiendront à vingt-cinq pour cent de remise.
1 fev—

SANGSUES.
TREIZE MILLIERS SANGSUES Hongroises de qualité supérieure, fraîchement arrivées par le navire Chateaubriand, et à vendre à l'ENTREPOT GENERAL, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 95, à des prix très modérés. Le mode d'un faire l'application et on les désigne, qualité, et se chargera de sa profession depuis nombre d'années; il se comme étant en lieux qu'on lui indiquera.
Le même entrepôt a reçu par le navire Vesta, du Havre, CINQ MILLIERS DE SANGSUES suédoises, qu'il vendra à dix sous pièce.
J. P. SOUBIRAN,

LARD—50 barillets jambons, épaules, et plats-côtés, à vendre par GEO. & R. BUCHANAN,
13 av 31 Tchoupitoulas

WHISKEY—Vieux Bourbon et Monongahela, à vendre par GEO. & R. BUCHANAN,
13 a 31 Tchoupitoulas


## VENTES DE CE JOUR.

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, aujourd'hui à 1 heure, à l'encan, au Marché, rue du Camp, 1761 livres d'excellent Fer anglais. Conditions, comptant.

Foin à l'encan.
PAR FERNANDEZ & SAUCIER.

AUJOURD'HUI jeudi le 18 du courant, à 4 1/2 heures de l'après-midi, il sera vendu vis-à-vis les bureaux de l'Arcade de Banks, 2de. municipalité, en débarquement de la goélette Orleans: 30 balles de foin.
Conditions à la vente qui sera positive. 18 av

Actions de Banque.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON,
J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 18 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks:
50 actions du fonds capital de la Banque de Cité, payées en plein.
50 actions de la Presse à coton à vapeur de la Levée, payées en plein.
100 actions de la Banque de Carrollton, $50 payées.
10 do de Commerciale, $50 payées.
10 do de l'Assurance de l'Océan, $50 payées.
27 do du chemin de fer Pontchartrain, $100 payées.
10 do de l'Assurance des Magasins, $100 payées.
36 do de la Banque d'Orléans, $100 payées.
Conditions, comptant.
Aussi
100 actions de la banque du chemin de fer de Carrollton, $50 payées.
50 actions de la Banque de l'Etat, $100 payées. 18 av

Rubans et autres articles de fantaisie.
PAR F. H. PETITPAIN

JEUDI 18 avril, à 10 heures précises, il sera vendu à son magasin d'encan, rue 126 rue de Chartres, un superbe assortiment d'articles de goût, tels que Rubans satin, façonnés et unis—Dito de Gros et gaufrés, Dito dito de Naples à carreaux, Cordons Dito dito satin, Gaufrés et à carreaux—Echarpes Bleu—Dito Gros de Naples brodées riches—Dito satin et Bareges—Dito Crêpe brodées [illegible]—Crêpe Hernani pour robes, Ecentails &c. &c.—(article nouveau pour cheveux) Gaze bolivie façonnée [illegible] 17 av—2

Voitures, Harnais & Malles
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON
J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, Jeudi 18 du courant, à onze heures, au Mart, rue du Camp
Un assortiment de cabriolets à un et à deux sièges, de harnais divers genres, de malles de [illegible], de sacs de nuit, de valises, tous articles des meilleures manufactures de Philadelphie.
Conditions, Comptant 18 a

## VENTES A L'ENCAN.

PAR RYER & HYDE.
A. DEVAEL, encanteur.

VENDREDI, 19 du courant, à 10 heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue des Magasins, 31, vis à vis l'Arcade de Banks
115 caisses chapeaux castor, casimir, soie, feutre, paille et couverts en toile cirée pour matelots.
Vente positive pour clore des consignations.

PAR F. COQUET
Vente par licence d'agent.

IL sera vendu samedi 20 avril 1844, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
2 lots de terre situés au faubourg Guerin; le lot No. 1 forme encoignure et mesure 31 pieds de face sur la rue Gentilly, 120 pieds 7 lignes de profondeur sur la rue White et 114 pieds 1 1/2 pouce de profondeur du [illegible] côté. Le lot No. 2 contigu au No. 1 mesure 36 pieds de face sur le chemin de Gentilly entre la rue White et [illegible] sur 114 pieds 1 1/2 pouce de profondeur, et de 100 pieds, 11 pouces et 6 lignes de profondeur de l'autre, ensemble une maison en bois de deux appartemens, cuisine, puits, latrines, &c.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et privilège jusqu'au parfait paiement.

PAR F. COQUET
Vente sans réserve.

IL sera vendu samedi 20 avril 1844, à 12 heures, [illegible] à l'encoignure des rues des Champs [illegible] [illegible]
Le fonds du café des Champs Elysées se composant des meubles de l'établissement et de toutes les liqueurs, dont il existe une quantité de qualité supérieure [illegible] et beaucoup d'articles [illegible] [illegible]
Conditions comptant 18 av

Belle Propriété dans le carré de la ville
PAR ASAT & DOMINGON

IL sera vendu samedi 20 avril 1844, à midi, à la Bourse de la Cité,
Une superbe Propriété située rue Dauphine, entre Ursulines et Quartier, [illegible] mesurant un terrain de 30 pieds 6 pouces de face sur [illegible] pieds de profondeur mesure française, les murs [illegible] la maison à deux étages de la cuisine, écurie, [illegible] [illegible] citerne, porte cochère, hydrant, écurie [illegible] [illegible] se trouveront [illegible] de la maison chez M. [illegible] l'encoignure Quartier et Dauphine.
Conditions—Un tiers comptant, la balance à 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, en cas de non paiement aux échéances, à [illegible] cent d'intérêt comme clause pénale [illegible]
17 av—17, 18, 19, 20

Vente par ordre des Commissaires de la Banque de Commerce de la Nouvelle Orléans, de PROPRIETES FONCIERES AMELIOREES ET DE VALEUR, et de TERRAINS A BATIR à la Nouvelle-Orléans et à Lafayette.
PAR J. A. BEARD & H. BARGSON,
J. A. BONNEVAL, encanteur.

VENDREDI, 26 avril 1844, à midi, à l'Arcade de Banks,
No. 1. Un Lot de Terre situé dans la 2me municipalité, à l'encoignure des rues du Camp et des Magasins, contigu au Banc du Commerce, mesurant 37 pieds de face à la rue du Camp, sur environ 94 pieds 9 pouces, plus ou moins de profondeur, ensemble avec LA MAISON EN BRIQUES A QUATRE ETAGES, [illegible] couverte en ardoises occupée par MM. Thomas [illegible] & Co., et louée à bail jusqu'au 1er novembre [illegible] [illegible] au prix de $1400 par an, [illegible] [illegible] [illegible] Banque du Commerce.

No. 2. Un lot de terre avantageusement situé à l'encoignure des rues Poydras et Magasins, ayant 60 pieds de face sur la rue Poydras, ensemble UNE MAISON EN BRIQUES A TROIS ETAGES, couverte en ardoises, connue sous le nom de Cité de la Perche à Coton. Le lot mesure et pieds ... 60 pieds sur la rue Poydras, sur 141 pieds 7 pouces au magasin ... [illegible]

No. 3. TROIS LOTS DE TERRE, au faubourg Ste Marie, rue du Camp, entre celles Girod et Julie, contigus à l'église cathédrale de St Patrick, au moyen [illegible]

Nos. 1 et 2. 27 pieds 6 pouces 3 lignes de face, sur 170 pieds 6 pouces.

No. 3. 21 pieds 6 pouces 3 lignes de face, sur 170 pieds 6 pouces.

[illegible] une maison en briques, avec galerie et [illegible] en briques.

[illegible] une maison [illegible]

No. 4. DIX-HUIT LOTS DE TERRE, sur le côté Nord de la rue St. Charles, entre celle de Ste. Marie et St. Charles, sur la ... de la banlieue de St Eloy et à côté de l'ancien terrain de M. [illegible], ... sur un terrain [illegible] connu sous le nom de [illegible] chacun 24 pieds sur la rue St. Joseph par 122 pieds 7 pouces de profondeur [illegible] [illegible] en bois ou partie ... [illegible]

No. 5. QUATRE LOTS DE TERRE, situés à l'encoignure des rues St. Charles et St. Joseph, mesurant entre lignes parallèles.

Nos. 1, 2. 21 pieds 10 pouces 1/2 de face à la rue St. Charles, par 91 pieds de profondeur sur celle de St. Joseph.

No. 3. 21 pieds 10 pouces 1/2 de face à la rue St. Charles, sur 96 pieds 1 pouce 1/2 de profondeur. Tous ces lots jouissent de l'usage d'une allée commune, s'ouvrant sur la rue Joseph, et dans laquelle on ne peut [illegible] ... les Nos. 1, 2 et 3 dans [illegible] ... Il existe une maison en bois sur les lots Nos. 2 et 3.

No. 6. VINGT-DEUX LOTS DE TERRE situés sur les rues Nayades, Apollon, Quatrième, et l'Avenue Washington, dans l'îlet borné par ces rues et mesurant comme suit entre lignes parallèles:

Le No. 1 à 9 chacun 27 pieds 9 1/3 de face à la rue des Nayades, sur 122 pieds de profondeur.

Les Nos. 10 et 11, chacun 29 pieds de face à l'Avenue Washington, sur 125 pieds de profondeur.

Les Nos. 21 et 22, chacun 29 pieds de face à la rue Quatrième, sur 125 pieds de profondeur.

Les Nos. 12 à 20, chacun 27 pieds 9 1/3 de face à la rue Apollon sur 122 pieds de profondeur.

Les conditions de la vente—Les propriétés Nos 1 et 2 un quart comptant au moment de la vente, et le reste en billets à douze mois, endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque spéciale sur la propriété, et portant huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'à leur paiement. Les propriétés Nos. 3, 4, 5 et 6, à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque spéciale sur la propriété, avec intérêt à huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'à leur paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. Dans le cas où les conditions de la vente ne seraient pas remplies dans les délais [illegible] la propriété [illegible] [illegible] après dix jours d'avis dans les journaux de cette ville, sans autre mise en demeure. 18 avril—101

Vente positive au comptant.
Du consentement des parties.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
J. A. Bonneval, encanteur.

IL sera vendu à l'encan samedi, 20 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, le terrain
Un certain lot de terre mesurant 20 pieds 10 pouces 3/5 de face à la rue ... de la 2me ... Tremé, entre les rues Canal et Lazare, ayant une profondeur, entre lignes parallèles de 25 pieds 5 pouces 3/5, y compris les bâtisses et améliorations qui existent, consistant en une maison de famille faite briques et poteaux, divisée en cinq appartements, cuisine et autres constructions dans la cour.
Conditions: comptant.
L'acte de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 mars


TOILE et Corde d'emballage de différentes marques, en quantité au gré des acheteurs constamment en magasin et à vendre par WORSLEY & FORMAN,
20 jan 76, Tchoupitoulas

A VENDRE par le soussigné.
Véritables mouchoirs de Madras, nouveaux dessins
Véritables mouchoirs des Indes,
Parapluies soie noire, 30 et 25 pouces,
Gros de Suisse noir. G. M. LUCAS,
21 mars 30, rue Royale

REÇU par le navire Queen Victoria, du Havre, et à vendre par le soussigné:
Guinghams assortis 1re qualité et dessins choisis.
Mousseline rayée et satinée en blanc et en couleur
Mousseline brochée et quadrillée en blanc et couleur.
Mouchoirs jaconats avec bordure en couleur solide.
Cachemirienne et étoffe jaspée nouveau genre.
Assortiment de mousseline pour robes, rideaux etc.
13 av F. PERRET, 55 Toulouse

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
A l'Imprimerie de l'Abeille,
*Toute espèce d'Ouvrage,*
Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c
AVEC PROMPTITUDE
*ET A DES PRIX MODERES.*

MAQUEREAUX—300 barils assortis, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
28 m 49, Commune

SUIF—100 barils en magasin et à vendre par HEWITT, HERAN & Co,
21m 88 Camp

CAFE de la Havane—60 sacs gros vert, 1re qualité, pour débarquement du brick Chattahoochee et à vendre par L. GANTIN, 89 Gravier

SUCRE jaune de la Havane en caisses, à vendre par REYNAUD & FALLON,
13 av 34, Tchoupitoulas

TABAC en feuilles de la Havane Vuelta de Abajo, à vendre par REYNAUD & FALLON,
13 av 34, Tchoupitoulas

CIGARES—Un grand assortiment de différentes marques, à vendre par REYNAUD & FALLON,
13 av 34, Tchoupitoulas

CUIRS pour semelle et peaux de veau, importés de France, à vendre par REYNAUD & FALLON,
13 av 34, Tchoupitoulas

CACAO—Quelques sacs de Laguayra et Caracas, à vendre par REYNAUD & FALLON,
13 av 34, Tchoupitoulas

IMPORTATIONS de France—Eau de vie de Cognac J. J. Dupuy, vin clairet en barriques et en caisses, vinaigre de vin blanc, vin blanc en barils, papier à lettres, cordiaux et liqueurs, huile d'olive en barriques, en magasin et à vendre par REYNAUD & FALLON,
13 av 34, Tchoupitoulas

CORDE d'Emballage—331 colis du Missouri, en débarquement du steamboat Ben Franklin, à vendre par GEO. & ROBERT BUCHANAN,
13 a 31 Tchoupitoulas

BŒUF—150 barils prime à l'inspection et à vendre par GEO. & ROBERT BUCHANAN,
13 a 31 Tchoupitoulas

INDIGO—8 surons Caracas pour clore des ventes, à vendre par GEO. & ROBERT BUCHANAN,
13 a 31 Tchoupitoulas

PORC—300 barils mess prime, M. O. P. O. à l'inspection et à vendre par JOHN K. SHAW & Co.
13 av 81 Poydras